

Département  
VENDÉE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Commune de  
SOULLANS

Séance du 5 mars 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Date de la convocation du conseil : 27 février 2026  
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. TESSIER P., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : M. RELET Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. BONNEAU Rémy, Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à GUILBAUD Louis-Marie, M. LIAIGRE Thierry qui a donné pouvoir à Mme PAILLER Anne.

Mme GUILLET A-D., M. BERTHOMÉ F., Mme BRILLET L.

Secrétaire : M. Jean-François CHOUIN

**2026.20 – Fiscalité Directe Locale : vote des taux pour l'année 2026**

Conformément à l'article L.1639 A du code général des impôts (CGI), les communes font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les taux de fiscalité directe (taxe habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) votés par l'assemblée.

Le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil Municipal.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 est estimé à 1 806 753 (un million huit cent six mille sept cent cinquante-trois euros), en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la direction des finances publiques. Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur, mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux de taxes suivants :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2026	Taux proposés 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	5 276 000	30,64 %	1 616 566 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	277 600	32,82 %	91 108 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	480 500	20,62 %	99 079 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 806 753 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances du 20 janvier 2026

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER**, pour l'année 2026, les taux d'imposition comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,64 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,82 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,62 %
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

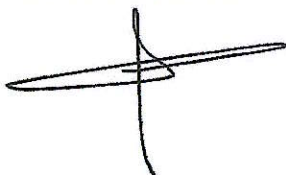
**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance  
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLE

